



Communiqué 15 avril 2021

La commission interministérielle chargée du suivi de l'approvisionnement, des prix et des opérations de contrôle de la qualité et des prix, présidée par le département des Affaires Générales et de la Gouvernance relevant du Ministère de l'Économie et des Finances et composée des départements ministériels chargés de l'Intérieur, de l'Agriculture, des Pêches Maritimes, de l'Industrie et du Commerce, de l'Énergie et des Mines ainsi que des offices publics concernés, a tenu sa première réunion au cours de ce mois de ramadan, jeudi 15 avril 2021.

Cette réunion, s'inscrit dans le cadre des travaux de coordination et de veille menés par cette commission tout au long de l'année, et qui sont renforcés au cours du mois de ramadan en vue d'assurer le suivi de la situation de l'approvisionnement, des prix et du contrôle.

Après avoir rappelé les dispositions anticipatives prises par le gouvernement pour assurer l'approvisionnement des marchés en produits les plus consommés au cours de ce mois sacré à des prix et qualités adéquats et dans les conditions sanitaires requises et tenant compte des rapports établis par les différents départements, la commission a confirmé que les marchés sont approvisionnés de façon normale en produits alimentaires, énergétiques ainsi qu'en produits de désinfection et d'hygiène, et que l'offre disponible couvre largement les besoins sur plusieurs semaines voire plusieurs mois selon les marchandises.

En ce qui concerne les prix des produits fortement consommés durant le mois de ramadan, et à l'exception des prix de vente des tomates qui ont connu quelques hausses, la commission a constaté que les prix de la majorité des produits sont restés stables durant cette période.

Au niveau du contrôle des prix et de la qualité des produits alimentaires, les commissions mixtes de contrôle supervisées par messieurs les walis et gouverneurs, ont contrôlé durant le mois de Châabane, 20.544 points de vente. Ces contrôles ont conduit à la constatation de 600 infractions en matière de la réglementation sur les prix et sur la qualité répartis comme suit : 221 pour défaut d'affichage des prix, 100 pour défaut de facturation, 21 pour non-respect des normes de la qualité, de salubrité et de sécurité sanitaire. A cet effet, toutes les mesures réglementaires ont été prises à l'encontre des contrevenants.

Pour ce qui est de la qualité des produits alimentaires, les commissions mixtes ont procédé à la saisie et à la destruction de 121 tonnes de produits impropres à la consommation ou non conformes aux normes en vigueur.

La commission poursuivra la tenue régulière de ses réunions pour suivre l'évolution de la situation des marchés, le niveau de l'approvisionnement et des prix et le bilan des interventions des commissions de contrôle pour faire face à tout type de fraude, de monopolisation, de spéculation ou de manipulation des prix.